



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Av. de la Couronne  
145A  
1050 Bruxelles  
[www.ssgpi.be](http://www.ssgpi.be)

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO-2019/89  
Date d'émission 30-01-2019

**OBJET** Semaine de quatre jours avec prime – Retenue cotisation de pension personnelle et patronale

**Références** Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, MB 31 mars 2001 (PJPol)

### 1. Ratione personae

Les membres du personnel statutaire de la police intégrée, structurée à deux niveaux qui bénéficient du régime de congé "semaine de quatre jours avec prime".

### 2. Ratione materiae

Le Service fédéral des Pensions nous a informé que la prime dans le cadre du régime de congé "semaine de quatre jours avec prime" pour les membres du personnel statutaire ne doit plus être soumise à la cotisation de pension personnelle et patronale.

C'est pourquoi, à partir du cycle de traitement de janvier 2019, le SSGPI ne soumettra plus la semaine de quatre jours avec prime à la retenue de pension personnelle de 7,50%, ce qui se traduira par un traitement net plus élevé pour les membres du personnel statutaire concernés.

Cette modification aura également des conséquences sur le calcul de l'allocation de foyer ou de résidence, ainsi que sur le calcul de l'allocation de fin d'année.

Dans le passé, la prime de la semaine de quatre jours était prise en compte pour déterminer si l'allocation de foyer ou de résidence (en ajoutant le montant annuel de la prime au traitement annuel) était due et dans quelle mesure. Cela signifiait que le montant de l'allocation de foyer ou de résidence pouvait être réduit ou même annulé par l'octroi de la prime.

A partir du cycle de traitement de janvier 2019, la prime ne sera plus prise en compte et le traitement annuel sera pris en compte pour déterminer le droit à l'allocation de foyer ou de résidence.

A partir du 1er janvier 2019, il ne sera également plus tenu compte, pour le calcul de l'allocation de fin d'année, de la prime de la semaine de quatre jours lors de la détermination de l'allocation de fin d'année.

### 3. En résumé...

A partir du cycle de traitement de janvier 2019, la prime dans le cadre de la semaine de quatre jours avec prime ne sera plus soumise aux retenues de pension personnelle et patronale.

Gert DE BONTE  
Directeur-chef de service SSGPI

-----XXXXX-----